

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 17 Octobre 2016

1525

■ **Aménagement d'un giratoire à proximité de la RD 368 qui forme un axe entre Marignane et l'A55. Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire pour la ZAC des Florides à Marignane.**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La zone d'activités des Florides sur la commune de Marignane est identifiée comme un pôle d'intérêt métropolitain. Cette dernière est située à proximité des axes autoroutiers de la Métropole, à l'ouest de la ville de Marignane, le long de la D9 et de l'avenue Lino Ventura RD368 à Gignac-la-Nerthe.

Elle accueille des entreprises structurantes de la région PACA, caractérisées par une forte croissance. Aujourd'hui, on comptabilise plus de 1300 salariés sur la zone au sein d'entreprises dont le secteur d'activités est essentiellement axé sur l'aéronautique.

Ce parc d'activité ne dispose actuellement que d'un accès à la RD9 par le nord. Ce caractère d'entrée unique pose au problème majeur évident pour des entreprises dont la vocation est essentiellement la gestion des flux en lien avec les activités d'Airbus. Outre le caractère exigü de la RD9 et l'engorgement de cette dernière, le développement des entreprises de la filière aéronautique dont l'avantage concurrentiel est essentiellement accès sur les temps de livraison au consommateur final et le lien des entreprises entre elles au sein de ce cluster, est fortement contraint.

En outre, le secteur dit des Florides, Parc d'activités essentiellement consacré aux PME et PMI autour du HUB Airbus, est également en pleine phase de développement. A l'heure actuelle, cette zone n'est pas connectée à la RD368. Hors, avec la montée en puissance de ce parc d'activités, et au vu de la configuration initiale de ce site, les flux de poids lourds, dont on peut s'attendre à une augmentation, seront dirigés vers la D9 qui dessert actuellement une zone qui impose un transit via le centre ville. Il apparaît clairement que cette rue ne pourra assumer cette fonction durablement et que la liaison RD368-A55 sera à privilégier.

C'est pourquoi le dossier de réalisation de la ZAC intègre la réalisation de ce second rond-point.

Le projet qui sera soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte sur la réalisation d'un nouveau giratoire sur les communes de Gignac-la-Nerthe et de Marignane au Nord Ouest de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à proximité de la RD368 qui forme un axe entre Marignane et l'A55.

L'aménagement de ce giratoire se fera sur des terrains classés UE3a au Plan Local Urbain de la commune de Gignac-la-Nerthe.

Les terrains sont limités par :

- Au Nord de la Zac des Florides commune de Marignane
- Au Sud-ouest par la parcelle AL007 – propriété privée
- Au Sud-est chemin de Carraire.

Dans le cadre des acquisitions foncières menées auprès des propriétaires impactés par le projet, entre autre, celle de la parcelle cadastrée AL007 n'a pas abouti.

De ce fait, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devra poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation et il est donc nécessaire d'engager les enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire.

C'est pourquoi en application des articles L11-1 et suivants et de l'Article R11-21 du Code de l'Expropriation il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur les ouvertures de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et de l'enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Il convient que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1585 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de lancer une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire sur le projet d'un giratoire entre la RD 368 et la ZAC des Florides à Gignac-la-Nerthe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'un giratoire à proximité de la RD 368 qui forme un axe entre Marignane et l'A55 sur les communes de Marignane et Gignac la Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur en vue de l'ouverture des enquêtes.

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement de la procédure et à la constitution du dossier et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du
Territoire,
SCoT, Schémas d'Urbanisme

Henri PONS